

Cabinet du préfet.- Evénements de mai-juin 1940 : instructions préfectorales aux maires et sous-préfets (M11118)

PREFECTURE DE SEINE-&-MARNE

Cabinet du Préfet

n° 376
Melun, le 24 Mai 1940

Le Préfet de SEINE-&-MARNE
à Messieurs les Sous-Préfets
Messieurs les Maires du Département

Les circonstances présentes exigent une surveillance spéciale de toutes les routes et voies de communication, qui doivent, dans toute la mesure du possible, être réservées aux besoins de l'armée.

Aussi j'ai l'honneur de vous informer que, si la circulation des particuliers reste libre, sauf restrictions déjà prescrites par l'Autorité Militaire en ce qui concerne l'accès vers le Nord, le Nord-Est et l'Est dans la zone comprise entre la Marne et la Basse-Seine; par contre, tout repliement de la population civile de SEINE-&-MARNE est interdit.

Aucun ordre de repliement n'ayant été jusqu'ici donné, vous n'avez à seconder le départ d'aucun de vos administrés.

Il vous appartient, au contraire, de les informer qu'ils contreviennent, en se repliant, à la consigne donnée par le Gouvernement et spécifiée dans mon appel à la population dont je vous ai adressé le texte sous forme d'affiche.

En conséquence, non seulement vous ne fournirez aucun moyen de transport à ceux qui, sans mon autorisation formelle, auraient fait le projet de quitter leur commune, mais vous leur enjoindrez de rester chez eux et à leur travail.

Au cas où ils ne suivraient pas votre conseil, vous voudrez bien m'en avertir et afficher sur le champ leur nom à la porte de votre Mairie sous ce titre : Evacués sans ordre.

Cette liste devra, au surplus, comprendre les noms de tous ceux qui, depuis le 10 mai inclus, se sont repliés d'eux-mêmes sans autre motif valable que la crainte de l'ennemi.

Le Préfet,
Signé : VOIZARD.

Melun, le 11 Juin 1940

TELEGRAMME OFFICIEL

Le Préfet de SEINE-&-MARNE
à Commissaire Central Chelles
Commissaires Police Fontainebleau
Provins
Montereau
Coulommiers
Meaux
Lagny
Vaires-sur-Marne
villeparisis
Mitry-Mory

Suis informé de tous côtés que commerçants ferment établissements et préparent départ Stop Vous invite à faire preuve énergie pour éviter ces fermetures qui risquent créer panique dans population stop Commerçants en particulier boulangers, bouchers fruitiers garagistes etc... doivent demeurer ouverts stop En cas refus obéissance procéder réquisition magasins et au besoin incarcération des défallants.

Le Préfet,
Signé : VOIZARD.

Copie a été transmise à M. le Commandant de Gendarmerie avec prière de bien vouloir assurer en ce qui le concerne avec toute l'énergie désirable l'exécution du présent télégramme. La collaboration des Gardes territoriaux doit être exigée pour les opérations rendues nécessaires.

Copie transmise pour exécution en ce qui le concerne à M. le Commissaire Spécial - à M. le Commissaire de Police de MELUN

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Cabinet du Préfet

MELUN, le 5 Juin 1940.
N° 421
STRICTEMENT CONFIDENTIEL
Le Préfet de SEINE-ET-MARNE
À Messieurs les Sous-Préfets
Messieurs les Maires du département

Certaines municipalités ont cru devoir appliquer les instructions contenues dans mes lettres N° 373 du 21 Mai et 376 du 24 Mai avec une rigueur qui dépasse les intentions du Gouvernement.

Ces instructions ont pour but de consolider l'armature économique, morale et sociale du département en général et de chaque commune en particulier, armature qu'un départ massif ou incontrôlé des populations ne manquerait pas de dissocier.

Doivent donc être maintenus dans votre commune, au besoin par voie de réquisition, les éléments nécessaires à la vie administrative, sanitaire ou économique. Vous devez en particulier vous opposer au départ des fonctionnaires, des médecins, pharmaciens, vétérinaires, professions libérales, ainsi que de ceux qui participent de près ou de loin au ravitaillement ou à l'activité du pays dans le domaine industriel, commercial ou agricole. L'oisiveté toutefois ne constitue pas un droit au départ. Les personnes, exonérées par leur état de fortune de toute obligation professionnelle, sont tenues, en raison même de leur situation sociale, de donner aux autres l'exemple de la fermeté.

Ne peuvent être autorisés à quitter préventivement leur domicile que les personnes qui, par leur âge, leur état de santé, leur impotence ne constituent d'aucune façon un élément nécessaire à la vie économique et sociale de leur commune et dont le maintien représenterait un poids lourd en cas d'évacuation officielle. Parmi elles, figurent notamment les femmes enceintes, les mères de familles nombreuses ou ayant des enfants en bas âge, les vieillards et les infirmes isolés.

De toute façon, ceux de vos administrés qui rentrent dans cette catégorie doivent remplir les conditions suivantes :

- 1°- ne pas être à la charge de l'Etat ou des collectivités publiques;
- 2°- disposer de ressources suffisantes pour le voyage;
- 3°- posséder, dans le département où ils ont l'intention de résider, un asile leur permettant de ne pas revendiquer la qualité de réfugiés et de ne solliciter aucune aide des pouvoirs publics.

x
x x

.....
.....

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

MELUN, le 5 Juin 1940.
N° 421
Il m'a été signalé que certains maires de petites communes du nord du département, tout en se faisant les fidèles interprètes des intentions du Gouvernement et en s'opposant de toute leur énergie à l'exode des populations, avaient cru devoir néanmoins prendre les mesures nécessaires pour qu'au cas où un repliement deviendrait indispensable, l'ensemble des citoyens et notamment les plus malheureux puissent participer à l'utilisation des ressources de la localité en moyens de transport.

Je ne m'oppose pas à ce qu'ils fassent ainsi preuve d'initiative et de prévoyance. Toutefois les mesures qu'ils arrêteront éventuellement ne doivent en aucun cas être communiquées au public.

En résumé : 1°- Jusqu'à nouvel ordre, pas d'évacuation. Ne pas s'opposer toutefois aux départs individuels des inutiles, conformément aux prescriptions ci-dessus.

2°- En cas d'évacuation décidée par le Gouvernement, l'autorité municipale prend les mesures pour que tout se passe dans l'ordre et pour que toutes les ressources de la collectivité en moyens de transport soient mises en commun.

Le Préfet,
signé: VOIZARD.

x
x x

.....
.....

MANŒUVRE DE L'ENNEMI

L'ennemi spéculé sur la désorganisation de l'arrière pour faciliter son avance.

L'exode massif des populations, encombrant les routes, accaparant les trains, est pour lui un moyen escompté de retarder l'arrivée des renforts sur le front allié et d'affaiblir notre résistance.

Le devoir de tous est de déjouer cette manœuvre.

Vous devez fermer l'oreille aux rumeurs pessimistes que l'ennemi répand par des bouches plus ou moins complices, et qui ont déjà provoqué l'évacuation précipitée d'un certain nombre de localités ne courant aucun danger.

La chute même de bombes, contre lesquelles les précautions recommandées permettent de s'abriter, n'est pas un signe de l'arrivée de l'envahisseur. Un mur de troupes alliées, s'épaississant d'heure en heure, entrave de plus en plus sa marche et bientôt l'arrêtera.

Il suffit que rien ne gêne le ravitaillement de nos soldats.

Que chacun donc reste à son poste : agriculteurs aux champs, commerçants à leurs comptoirs, employés à leurs bureaux.

Le front de l'arrière, cimenté par le calme des populations, était le front de l'avant et consolide la certitude de la victoire.

Le Préfet de Seine-et-Marne,

VOIZARD.